Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260413-2026_04_95-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/04-095

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-054 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité pour la collectivité de mettre en place des messageries pour la nouvelle municipalité,

Considérant la proposition de la société MICRO C.

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis de la société Micro-C pour une licence d'abonnement annuel pour 2 boites mails professionnelles au montant de 134.40 € HT pour l'année 2026.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 13/04/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC

